

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R06-2021-167

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /	
R06-2021-12-22-00001 - Arrêté n°2021-47-ARS MAYOTTE portant	
organisation d'un service de garde des sociétés de transports sanitaires	
terrestres agréées du 1er janvier au 30 juin 2022 (4 pages)	Page 3
Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /	
R06-2021-12-16-00002 - Arrêté n°2021-DEETS-2142 fixant la liste régionale	
des formations et organismes habilités à percevoir le solde de 13% de la	
taxe d'apprentissage à Mayotte pour l'année 2022 (4 pages)	Page 8
Direction Régionale des Finances publiques /	
R06-2021-12-28-00004 - Décision de délégations spéciales de signature pour	
le pôle gestion publique (4 pages)	Page 13
Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /	
R06-2021-12-24-00001 - Arrêté n°2021-DIRCAB-SATPN-2196 délégation de	
signature Marie GROSGEORGE (3 pages)	Page 18

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2021-12-22-00001

Arrêté n°2021-47-ARS MAYOTTE portant organisation d'un service de garde des sociétés de transports sanitaires terrestres agréées du 1er janvier au 30 juin 2022





ARRETE N°2021/.4...t./ARS MAYOTTE
Portant organisation d'un service de garde des sociétés de transports sanitaires terrestres agréées
du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022

---0---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

Vu les articles L. 6312-1 à 5 et R. 6312-21 du Code de la santé publique ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte – Monsieur Olivier BRAHIC ;

Vu l'arrêté ARS n°2021/30 ARS MAYOTTE fixant le cahier des charges départemental de la permanence ambulancière ;

Vu la proposition d'organisation du 8 décembre 2021 d'un planning de permanence des sociétés de transports sanitaires terrestres, sur la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, faite par l'Association des Transports Sanitaires Urgents la plus représentative de Mayotte (ATSU 976);

Considérant que les propositions de planning de permanence faites par l'ATSU 976 emportent implicitement les avis favorables de l'ensemble des sociétés de transports sanitaires terrestres privées de Mayotte sur ce planning :

Considérant l'impossibilité matérielle d'organiser une réunion du sous-comité des transports sanitaires pour émettre un avis sur le planning dans l'urgence de la situation de crise sanitaire ;

Considérant que les membres du sous-comité des transports sanitaires seront destinataires du présent arrêté et qu'ils en seront tenus informés à la prochaine réunion de cette instance.

ARRETE:

<u>Article 1 er</u>: Le service de garde sur le département de Mayotte est assuré pour six mois consécutifs selon le planning de garde transmis par l'ATSU 976 et annexé au présent arrêté. La période du planning des gardes porte du samedi 1 er janvier 2022 à 20H00 au jeudi 30 juin 2022 à 08H00.



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



<u>Article 2</u>: En cas de force majeure, les sociétés de transports sanitaires inscrites sur le tableau du service de garde doivent en informer sans délai l'ATSU 976, le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) et l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

<u>Article 5</u>: Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

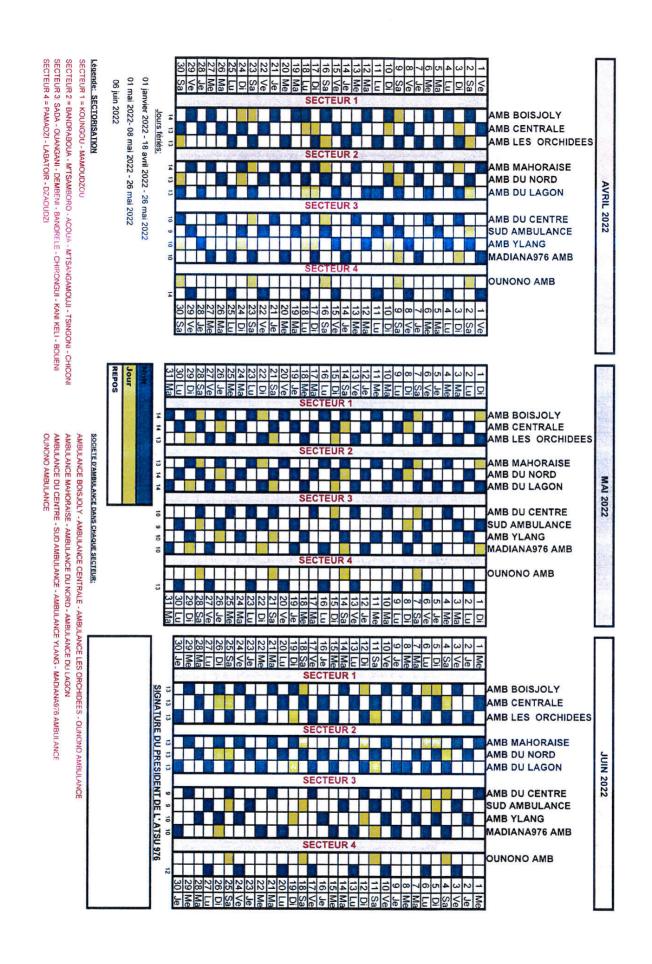
Fait à Mamoudzou, le 22 décembre 2021

Directeur General





BMA ONONUC BMA 976ANAIDAN AMB YLANG SUD AMBULANCE WB DU CENTRE **MARS 2022** AMB DU LAGON AMB DU NORD *AMB MAHORAISE* **РМВИ ОРСНІ**ВЕЕ AMB CENTRALE WAR BOISJOLY SECTEUR 1 PLANNING DE GARDE JANVIER 2022 - JUIN 2022 **BMA ONONUC BMA 376ANAIDAM SNAJY BMA** SUD AMBULANCE FEVRIER 2022 AMB DU CENTRE AMB DU LAGON **GRON UG BMA BURNAHORAISE** AMB LES ORCHIDEES AMB CENTRALE **AMB BOISTOLY** SECTEUR 1 Mar Disace **BMA ONONUO BMA 976ANAIDAM DNAJY 8MA** SUD AMBULANCE JANVIER 2022 AMB DU CENTRE **AMB DU LAGON GRON UG BMA BSIAROHAM 8MA** WWB LES ORCHIDEES 15 AMB CENTRALE WB BOISTOLY SECTEUR 1 E DISKER WILL DISKER WELL DISKER WILL WILL WILL WILL DISKER WILL DISKER WILL WILL WILL WILL WILL WILL



Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

R06-2021-12-16-00002

Arrêté n°2021-DEETS-2142 fixant la liste régionale des formations et organismes habilités à percevoir le solde de 13% de la taxe d'apprentissage à Mayotte pour l'année 2022



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

ARRETE n°2021-DEETS-2142 du

Fixant la liste régionale des formations et organismes habilités à percevoir le solde de 13 % de la taxe d'apprentissage à Mayotte pour l'année 2022

LE PREFET DE MAYOTTE Délégué du Gouvernement Chevaller de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le code du Travail et notamment ses articles L 6241-4 et L 6241-5 ;

Vu, le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu, le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu, l'arrêté du Premier ministre en date du 11 décembre 2018, nommant Monsieur Yves-Marie RENAUD en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;

Vu, l'arrêté du 10 juin 2021 conflant à Madame Nafíssa MOUHOUDHOIRE l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, souspréfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu, l'avis rendu par les membres du bureau du CREFOP le 1er décembre 2021 :

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L.6241-5 du code du travail implantés à Mayotte et habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage à Mayotte pour l'année 2022, figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail, communiquée par le Président du Conseil Départemental de Mayotte, figure en annexe 2 du présent arrêté

Article 3: Ces listes sont consultables sur le site internet de la préfecture de Mayotte : http://www.mayotte.gouv.fr/

Article 4: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, Le 16 décembre 2021

Le Préfet, Délégué du Gouverneugentous

Thierry St

UAI EF	MAJ	NOM 1 EF	NOM 2 EF	SIGLE EF	ADR 1 EF	ADR 2 EF	CP EF	COMMUNE EF	TEL EF	MAIL EF	ORG. SPRO	OBSERVATION
	10/11/2021	Centre d'information et d'orientation		CIO	Rue Sarahangué		97600	MAMOUDZOU	0269 61 88 69	ciomamoudzou@ac-mayotte.fr		
	10/11/2021	Mission Locale		ML Mayotte	1er Etage du centre d'affaire CapMay Z.I Nel		97600	MAMOUDZOU	0269 60 20 85	contact@mlm976.org		
	10/11/2021	Centre régional d'information jeunesse de Mayotte		CRIJ	1 boulevard stade cavani		97600	MAMOUDZOU	0269 61 29 17			
	10/11/2021	Cité des Métiers de Mayotte		CDM Mayotte	Rue des manguiers		97600	MAMOUDZOU	0269 64 38 00			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Acoua		CCAS	Place de l'hôtel de ville		97632	ACOUA	269621881			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Bandraboua		CCAS	238, Rue de l'Hôtel de ville		97650	BANDRABOUA	0639 62 54 18			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Bandrélé		CCAS	ancienne mairie de Bandrélé		69760	BANDRELE	0269 80 76 90	ccas@bandrele.yt		
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Bouéni		CCAS	Place de la Fraternité		97620	BOUENI	269669062			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Chiconi		CCAS	Avenue de Ourini Ancien Batiment PFF		97670	CHICONI	0269 60 77 53			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale de Chirongui		CCAS	Place de l'Hotel de ville		97620	CJIRONGUI				
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Dembeni		CCAS	Place de la mairie		97660	DEMBENI	0639 94 17 25			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Dzaoudzi-Labattoir		CCAS	13 rue Papa Albert		97610	DZAOUDZI LABATTOIR	0269 61 70 90	contact@ccasdzaoudzi-labattoir.fr		
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale kani Kéli		CCAS	1 rue de la Mairie		97625	KANI KELI	0269 62 98 97			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Koungou		CCAS	4 place de l'ancienne mairie		97690	KOUNGOU	0269 80 76 70			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Mamoudzou		CCAS	Boulevard Halidi Selemani		97600	MAMOUDZOU	0269 66 50 10			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale Mtsamboro		CCAS	avenue de la Mairie		97630	MTSAMBORO		, and the second		
,	10/11/2021	Centre communal d'action sociale de Mtsangamouji		CCAS	1, place de la Mairie		97656	MTSANGAMOUJI	0269 62 15 20	ccas@mairiedemtsangamouji.fr		
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale de Pamandzi		CCAS	Place de l'ancienne mairie BP 55		97615	PAMANDZI	02 69 61 63 67	, and the second		
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale de Sada		CCAS	Rue de la Mairie		97640	SADA	269603979			
	10/11/2021	Centre communal d'action sociale de Tsingoni		CCAS	Place de la Nouvelle Mairie		97680	TSINGONI	0269 62 17 91			

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2021-12-28-00004

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE
SITE MARIAZE
AVENUE DE LA PRÉFECTURE
B.P. 501
32064 MAMOUDZOU

Mamoudzou, le - 28 décembre 2021

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code de l'expropriation,

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

VU le décret 11º2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret 11 º2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques.

VU le décret 11 º2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

VU le décret 11 º2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayottei

VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 11 septembre 2020 la date d'installation de M. Christian PICHEVIN dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

Vu les notifications portant affectation de l'ensemble des agents cités ci-dessous à la DRFIP de Mayotte.

DECIDE:

<u>Article 1 er</u>: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à:

1. Pour le pôle gestion publique de la DRFIP de Mayotte

M. Thierry VERT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique, Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques

et Mme Barbara GUILLET-GUILBAULT, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

adjointes du directeur du pôle gestion publique,

pour toutes affaires ressortissant du pôle gestion publique, dont l'ensemble des services décrits cidessous, de la DRFIP de Mayotte, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

2. Pour le service Collectivités locales.

M. André LAURENT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, M. Kevin WIMBERGER, inspecteur des finances publiques, Madame Nourou HACHIM, contrôleuse des finances publiques, sont habilités à

signer tous les doçuments relatifs au service des collectivités locales ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

3. Pour le service Dépense et produit divers :

- 1- Madame Sylvie RABET inspectrice des finances publiques, responsable de service, est habilitée à signer tous les documents relatifs à son service.
- Elle reçoit procuration spéciale pour signer :
- les délais de paiement accordés ;
- Tous actes de poursuite sur les produits divers ;
- Les déclarations de créance dans les procédures d'apurement collectif du passif,
- Tout acte signifié par un huissier de justice ;
- Les documents relatifs aux opérations de nature commerciale, de souscription, de clôture et de gestion courante des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RABET, Monsieur Frédéric NAVARRE et M Fabrice LECLERC, contrôleurs, reçoivent les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

- 2- Délégation spéciale en matière de remise gracieuse RNF
- Délégation spéciale : les agents suivants sont habilités à accorder des remises et prononcer des annulations de majoration appliquées en matière de recettes non fiscales dans les limites de :
- 15 000 € par côte ou exercice pour M VERT Thierry, directeur de pôle et Mmes JEHANNE Chloé et GUILLET-GUILBAULT Barbara ses adjointes
- 2 000 € par côte ou exercice pour Mme RABET Sylvie, chef de service
- 1 000 € par côte ou exercice pour les agents B et C du service RNF; M NAVARRE Frédéric, M
 Fabrice LECLERC, Mme Nicolette BABIN et Mme SAID ISMAILA Muinati
- 3- Monsieur Mohamadil-Hadi SAID AHAMADA et Monsieur Christophe ROGER, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer :
- les notifications de cession de créances,
- les bordereaux d'envoi et télécopies à destination du réseau et des différents ordonnateurs,
- les écritures correctives,
- les certificats de cessation de paiement ;
- $\boldsymbol{-}$ les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice
- les accusés de réception des oppositions,
- et pour participer, avec voix consultative, aux commissions d'appel d'offres ;

Mesdames Zainaba ALI, Béatrice BRUCTER, et Sakina ZAHARI agentes des finances publiques, et messieurs Abdillah ALLAOUI et Basra MAOULIDA, agents des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et les accusés de réception des oppositions.

4. Pour le service Comptabilité, caisse des dépôts et services financiers :

M Vincent DERRIEN, inspecteur des finances publiques, responsable de service, est habilité à signer tous les documents relatifs à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Vincent DERRIEN, Mme Claude VINCENT et Monsieur Zoubir SADGUI, contrôleurs, reçoivent les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

M Saïd Djanfar MOHAMED, contrôleur des finances publiques, et Madame Catherine BIJOUX, agente des finances publiques, reçoivent délégation dans le cadre des opérations de caisse, pour signer seules les déclarations de recettes.

Madame BIJOUX Catherine reçoit délégation dans le cadre des opérations courantes relatives au service « dépôts de fonds » et « caisse des dépôts ».

5. Pour le service local du Domaine :

 Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :

10 1	Montant					
Agents	Valeur locative	Valeur vénale				
Thierry VERT, administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limite	Sans limite				
Chloé JEHANNE, inspectrice principale des Finances publiques	Sans limite	Sans limite				
Victoria CARBOU, agent contractuelle de catégorie A	100 000 €	800 000 €				
Hooriyyah MOHAMED, agent contractuelle de catégorie A	100 000 €	800 000 €				
Sarina LE CALONNEC, contrôleuse des Finances publiques	50 000 €	500 000 €				
Antoinette KOLISSO M'BATOKO, agent contractuelle de catégorie B	50 000 €	500 000 €				

- Délégation de signature est donnée à :
 - Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques,
 - o Mme Victoria CARBOU, agent contractuelle de catégorie A,
 - Mme Hooriyyah MOHAMED, agent contractuelle de catégorie A,
 - Mme Sarina LE CALONNEC, contrôleuse des Finances publiques,
 - o Mme Antoinette KOLISSO, agent contractuelle de catégorie B

à l'effet de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État, et de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux.

• Délégation est accordée à Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation en première instance et en appel.

En l'absence des délégataires sus-visés au point 5 de l'article 1er, les mêmes délégations de signature seront exercées par M. Thierry VERT, administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 - La présente décision prend effet le 28/12/2021 et annule la précédente parue au RAA de Mayotte.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte. Christian PICHEVIN

> L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Mayotte,

> > Administrateur Général des Finances Publiques Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte

MAMOUDZOU

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-12-24-00001

Arrêté n°2021-DIRCAB-SATPN-2196 délégation de signature Marie GROSGEORGE



Le préfet de Mayotte Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2021-DIRCAB-SATPN-2196 du 24 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète directrice de cabinet, en charge du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte (SATPN)

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 20 décembre 2021 portant nomination de Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 relatif au cadre de référence du contrôle interne budgétaire de l'État pris en application de l'article 170 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 2021 portant nomination de M. Abdelkrim HACHANI, attaché principal d'administration de l'État, au service administratif et technique de la police nationale de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-CAB-2193 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le procès verbal du 13 décembre 2021 portant installation de M. Abdelkrim HACHANI en qualité de chef du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE:

<u>Article 1er.</u> - Délégation de signature est donnée à Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte à l'effet de signer tous les documents administratifs, arrêtés et décisions relevant des attributions du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte (SATPN).

<u>Article 2</u>. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GROSGEORGE, la délégation de signature permanente est donnée à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte.

Article 3. - Délégation de signature est donnée à M. Abdelkrim HACHANI, chef du SATPN, pour signer:

- a) tous les documents relatifs à la gestion administrative des personnels de police, notamment les extraits individuels, à l'exception des arrêtés statutaires collectifs ou individuels, et les actes relatifs à l'organisation des concours de recrutement et examens dans la police nationale,
- b) tous les documents relatifs à la gestion et à l'entretien des bâtiments, locaux et véhicules affectés aux services départementaux de la police nationale, dans la limite de l'article 5,
- c) les contentieux administratifs relatifs aux litiges liés à la gestion des ressources humaines et à la protection fonctionnelle, aux affaires médicales et aux affaires financières et budgétaires.

Cette délégation exclut:

- a) les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité,
- b) les correspondances adressées aux chefs de services régionaux et départementaux,
- c) les correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental dans les domaines de compétence de l'État, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes pour les décisions prises au nom de l'État.
- Article 4. En cas d'absence ou d'empêchement M. Abdelkrim HACHANI, chef du SATPN, la délégation est donnée à Mme Doriane DELAPORTE, adjoint au chef du SATPN.
- <u>Article 5.</u> Délégation de signature est donnée à Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte à l'effet de piloter et de décider de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ainsi que des recettes des budgets opérationnels de programmes du ministère de l'intérieur et des autres programmes relevant de la compétence du préfet :
- -BOP 176 (police nationale);
- -BOP 2016 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GROSGEORGE, cette délégation de signature est donnée à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte.

En outre, Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte est désignée pouvoir adjudicateur délégué au sens de l'article 10 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 pour les marchés imputés sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels elle exerce les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué.

<u>Article 6.</u> - Délégation de signature est donnée à M. Abdelkrim HACHANI, chef du SATPN, pour signer tous les actes relatifs :

- a) à la gestion des BOP 176, 216 et 303 relevant de ses attributions,
- b) aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement relatives à son service, dans la limite de $5\,000\,\mathrm{C}$,
- c) au recouvrement des remboursements d'assurance dans le cadre des accidents matériels et corporels aux véhicules, aux bâtiments et aux personnes dans la limite de 15 000 €,

<u>Article 7</u>. - Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des services de police en fonction au sein des services prescripteurs sur les rôles de saisisseurs et valideurs de l'application chorus formulaire. Il s'agir des agents dont les nomes suivent :

- Doriane DELAPORTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du SATPN;
- Sylviane MARTIN, attachée d'administration de l'État, cheffe du budget au SATPN;
- Faouzia AHMED-ABOUBACAR, adjointe administrative principale de 2è classe au SATPN;
- Zahara MOHAMED, adjointe administrative principale de 2e classe au SATPN;
- Séhéno WEBER, adjoint administratif principal de 1^{re} classe au SATPN;
- Gilbert MONNE, adjoint administratif à la DTPN 976;
- Venise DESFONTAINES, adjointe administrative principale de 2º classe à la DTPN 976;
- Marie-Nicole GANGA, adjointe administrative principale de 2e classe à la DTPN 976;
- Nelly TARET DUFET, adjointe administrative principale de 2e classe à la DTPN 976;
- Djouairiat TOUFA, adjointe administrative principale de 2e classe à la DTPN;
- Jean LOUZALA, secrétaire administratif classe normale à la DTPN 976;
- Adrien PEMBA, secrétaire administratif classe supérieure à la DTPN 976 ;
- Fatima HOUDI, secrétaire administrative classe supérieure à la DTPN 976 ;

<u>Article 8.</u> - La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par les délégataires d'un droit de retrait dans les circonstances où ils estimeraient que leur intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêts. Ils en informeraient alors immédiatement l'autorité hiérarchique supérieure.

<u>Article 9</u>. - L'arrêté préfectoral n° 2020-SG-SATPN-757 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Laurence CARVAL, directrice de cabinet du préfet de Mayotte est abrogé.

<u>Article 11</u>. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et la directrice de cabinet du préfet de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet, délégué du Gouvernement

Thierry SUQUET